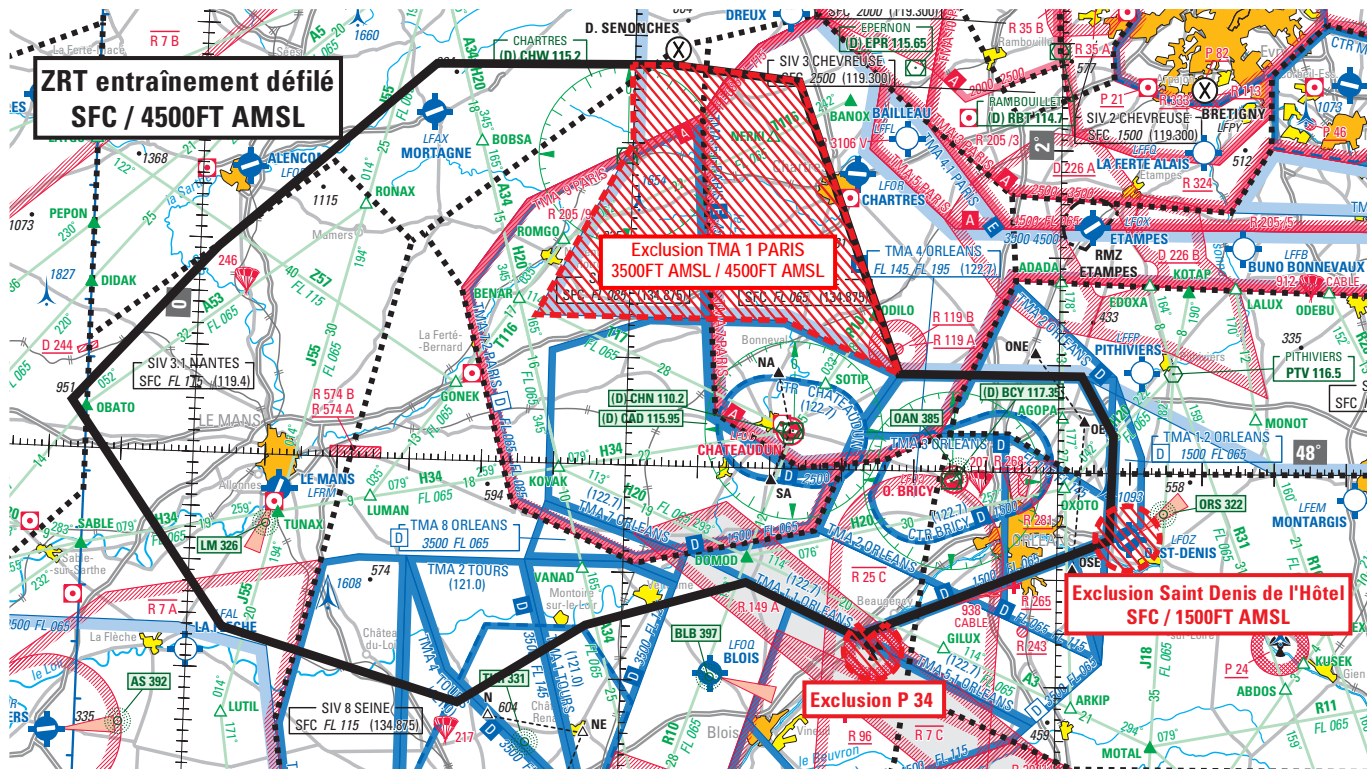


**Objet** : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) pour l'entraînement au défilé aérien du 14 juillet dans la région des aérodromes de Châteaudun et Orléans Bricy

**En vigueur** : Du 27 au 28 juin 2019

**Lieu** : FIR : Paris LFFF, Brest LFRR - AD : Châteaudun LFOC, Orléans Bricy LFOJ, Orléans Saint Denis de l'Hôtel LFOZ, Le Mans Arnage LFRM, Mortagne au Perche LFAX, Laval Entrammes LFOV



#### ACTIVITÉ

Entraînement au défilé aérien du 14 juillet 2019 dans la région des aérodromes de Châteaudun et d'Orléans Bricy

#### DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Jeu 27 : 0800-1030

Report éventuel :

Vend 28 : 0800-1030

#### INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

Châteaudun APP/TWR : 123.200 MHz, 125.625 MHz  
Orléans Bricy APP/TWR : 122.700 MHz, 124.800 MHz  
Tours APP/TWR : 121.000 MHz, 124.400 MHz  
Saint Denis de l'Hôtel INFO : 122.400 MHz  
Paris ACC/FIC : 118.725 MHz, 129.625 MHz  
Seine INFO : 118.050 MHz, 134.875 MHz  
Nantes INFO : 119.400 MHz  
Rennes INFO (APP) : 134.000 MHz  
RAKI INFO : 143.550 MHz, 317.500 MHz

#### STATUT

La ZRT, lorsqu'elle est active, se substitue aux portions des espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

## ORGANISME GESTIONNAIRE

Bricy APP

## CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM : contournement obligatoire, sauf ACFT suivants qui devront se conformer aux instructions de Bricy APP (122.700 MHz) ou Châteaudun APP (123.200 MHz) :

a) ACFT participant au défilé

b) ACFT en procédure arrivée ou départ de Châteaudun, Orléans Bricy et Saint Denis de l'Hôtel (*soumis à l'autorisation préalable du chef de quart d'Orléans Bricy (Cf. § ORGANISMES À CONTACTER)*)

Ceux-ci pourront être soumis à des mesures de régulation spécifiques pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des vols.

c) ACFT assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission est incompatible avec le contournement

## SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte rendus par Orléans APP ou Châteaudun APP

## LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

Limites latérales :

48°36'53"N - 000°32'12"E  
 48°37'22"N - 001°04'44"E  
 48°36'03"N - 001°23'02"E  
 48°09'00"N - 001°37'47"E  
 48°09'00"N - 002°03'10"E  
 48°03'30"N - 002°07'40"E  
 47°53'44"N - 002°07'13"E  
 47°44'30"N - 001°32'30"E  
 47°49'19"N - 001°17'02"E  
 47°45'00"N - 000°55'00"E  
 47°37'30"N - 000°37'36"E  
 47°43'50"N - 000°04'50"E  
 48°04'26"N - 000°17'02"W  
 48°19'14"N - 000°02'32"E  
 48°36'53"N - 000°32'12"E

à l'exclusion des parties interférentes :

- de la zone LF-P 34 Saint Laurent des Eaux, qui conserve son statut habituel,
- de la TMA PARIS partie 1,
- d'un volume de 3 NM de rayon centré sur l'ARP d'Orléans Saint Denis de l'Hôtel allant de SFC à 1500FT AMSL.

Les points définissant les limites latérales, listés ci-dessus sont utilisés comme points d'entrée dans la ZRT pour les aéronefs en CAG VFR ou CAM V.

Limites verticales :

SFC / 4500FT AMSL

## DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Pendant les périodes d'activité**1 - Fermeture d'aérodromes**

Les aérodromes du Mans (*LFRM*) et de Mortagne au Perche (*LFAJ*) seront fermés à tout trafic.

De même, les aérodromes de Châteaudun (*LFOC*) et Orléans Bricy (*LFOJ*) seront réservés aux seuls aéronefs participants sauf missions prioritaires (*sur demande préalable à la Direction des vols*).

**2 - Activités restreintes dans la ZRT**

♦ activités d'aéromodélisme limitées à 500FT AGL : n°8293, n°8302, n°8307, n°8341, n°8390 et n°8402.

**3 - Activités suspendues dans la ZRT**

♦ activités de parachutage n° 206, 207, 220, 246 et 251,

♦ activités d'aéromodélisme : n°8240, n°8358, n°8411, n°8415, n°8500 et n°8899,

♦ activités vélivoles sur itinéraires dérogatoires et en espace aérien déclassable (*TMA 8 et 1.2 d'Orléans*) décrites dans les protocoles locaux ou régionaux,

♦ toutes les activités d'ULM et de vol libre.

**4 - Espaces contrôlés, zones réglementées interférentes**

♦ Laval Entrammes (*LFOV*) : Procédure RNAV (*GNSS*) RWY 32 interdite (*interférence avec le volume associé à l'attente de la procédure*).

Aucune activité ne sera programmée dans les zones :

♦ LF-R 149 A Orléanais,

♦ LF-R 574 A et B Auvours,

♦ LF-R 119 A et B Bouard,

♦ LF-R 238 Orléans Bricy,

♦ LF-R 268 Cercottes

♦ LF-R 281 Orléans Cercottes,

♦ ZRT A400M Réf Sup AIP 072/19,

♦ ZRT CHATEAUDUN (Vols CAM) Réf Sup AIP 135/19.

**5 - Desserte d'Orléans Saint Denis de l'Hôtel**

CAG/IFR :

♦ La desserte de l'aérodrome de St Denis de l'Hôtel (*LFOZ*) est garantie aux aéronefs avec possibilité de régulation de débit.

CAG/VFR :

♦ Tous les départs ou arrivées pouvant interférer avec la ZRT sont soumis à l'autorisation préalable du chef de quart d'Orléans Bricy (*Cf. ORGANISMES A CONTACTER*).

**6 - Activité hors ZRT**

♦ activité parachutage n°254 Orléans St Denis de l'Hôtel : tout largage supérieur ou égal à 4000FT QNH sera soumis à coordination avec le Chef de Quart d'Orléans Bricy

♦ - activité parachutage dans un rayon de 5Nm autour de l'aérodrome privé de Voves Viabon (*LF2829*) soumise à coordination avec le Chef de Quart d'Orléans Bricy

♦ forte activité d'aéronefs militaires en rejointe et en sortie de ZRT.

## ORGANISMES À CONTACTER

Avant l'exercice :

Directeur des vols

Base Aérienne 123

GAA 1A123/CDMT

BP 30130

45143 Saint Jean de la Ruelle cedex

Téléphone : 02.38.42.66.55 ou PNIA : 811 123 66 61

e-mail : [ba123.opo-dirvol-h24.fct@intradef.gouv.fr](mailto:ba123.opo-dirvol-h24.fct@intradef.gouv.fr)

Pendant l'exercice :

Approche d'Orléans - Téléphone : 02.38.42.66.45 ou PNIA : 811 523 50 01 ou 811 123 60 26

Approche de Châteaudun (*si activation pour l'entraînement*) - Téléphone : 02.37.44.82.89 ou PNIA : 811 279 8289